

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise
CS 50551
57036 Metz
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 16 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 1^{er} décembre 2022

Contexte et constats

Publié sur 

ArcelorMittal France - Packaging

17, avenue des Tilleuls
57190 Florange

Références : FLORANGE_AMF_Packaging_2022-12-12_RAPVI-incendie-VEB_SDB_24292
Code AIOT : 0006202054

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} décembre 2022 dans l'établissement ArcelorMittal France - Packaging implanté Usines à froid - Rue des Romains 57190 Florange. L'inspection a été annoncée le 6 octobre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le contexte de l'incendie de la ligne de vernissage en bande (VEB) survenu le 10 novembre 2021. Le contrôle a porté sur l'analyse de l'évènement, les conditions de redémarrage de la ligne et les éventuelles mesures complémentaires/correctives mises en place par l'exploitant au regard du retour d'expérience acquis.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ArcelorMittal France - Packaging
- Usine à froid - Rue des Romains 57190 Florange
- Code AIOT : 0006202054
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le site Packaging de Florange exploité par la société ArcelorMittal France produit principalement des aciers destinés à l'emballage.

L'exploitation des installations est notamment réglementée par les arrêtés préfectoraux n°2010-DLP-BUPE-198 du 1^{er} juin 2010 modifié et n°2016-DLP-BUPE-124 du 20 mai 2016 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-----------------------------|---|--|-------------------|
| 1 | Vernissage en bande (V.E.B) | Arrêté préfectoral du 1 ^{er} juin 2010, article 39 (partiel) | Susceptible de suites | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le redémarrage de la ligne de vernissage en bande a eu lieu le 2 mars 2022 après remise en état et modifications des installations mais également renforcement des moyens d'extinction incendie. La déclinaison du plan d'action visant à améliorer les conditions de fonctionnement de la ligne et à renforcer les moyens de détection/extinction s'étale jusqu'au 3^e trimestre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vernissage en bande (V.E.B)**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2010, article 39 (partiel)**Thème(s) :** Risques accidentels, Exploitation de la cabine**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 15 novembre 2021
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : En attente de réponse
- date d'échéance qui a été retenue : 20 février 2022

Prescription contrôlée :

La cabine de vernissage est équipée de détecteurs d'incendie judicieusement répartis dans l'ensemble de l'installation. En cas de détection, ceux-ci génèrent automatiquement :

- une alarme sonore ;
- l'arrêt de la ligne ;
- l'arrêt de l'alimentation électrique de l'inducteur de four de cuisson ;
- l'arrêt de la ventilation et l'isolement aéraulique de l'installation.

L'installation est équipée d'un dispositif d'injection de CO₂ dans la cabine, le four de séchage et les gaines de liaison. L'injection de CO₂ est déclenchée par l'action d'un opérateur après s'être assuré de l'absence de personnel dans la cabine.

Le four de séchage est équipé d'un détecteur d'élévation de température qui génère automatiquement l'arrêt de la ligne (alimentation du bac à vernis, défilement de la bande, alimentation électrique du four de cuisson).

La ventilation de la ligne est assurée de manière à maintenir en sortie de four de cuisson du vernis une concentration en vapeurs combustibles à un niveau inférieur au quart de la limite inférieure d'explosivité (L.I.E.).

Un explosimètre est implanté en sortie du four de cuisson des vernis, il mesure en continu la L.I.E. Le dépassement du seuil de 18% de la L.I.E génère une alarme en salle de contrôle. Le dépassement du seuil de 25% de la L.I.E génère une seconde alarme ainsi que l'arrêt automatique de la ligne.

Constats : Lors de la visite d'inspection du 15 novembre 2021 faisant suite à l'incendie de la ligne de vernissage en bande du 10 novembre 2021, l'exploitant avait confirmé à l'inspection la présence et le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité listés à l'article 39. Ces informations n'avaient cependant été que partiellement exposées et détaillées dans le rapport d'accident du 25 novembre 2021. L'inspection avait alors demandé à l'exploitant de compléter son rapport d'accident par tout justificatif permettant d'identifier précisément les dispositifs de sécurité déclenchés, de démontrer leur fonctionnement effectif le jour du sinistre et leur contribution dans la gestion de l'incendie.

Par courriel du 18 février 2022, l'exploitant a transmis les éléments permettant de confirmer le bon fonctionnement des dispositifs prescrits mais également d'expliquer l'absence de déclenchement de certains d'entre eux, notamment en raison de la séquence des évènements et de l'implantation de sondes en périphérie des installations impactées. Il a également indiqué qu'une expertise avait été engagée en vue d'identifier l'origine de l'incendie et les modalités de sa propagation, d'évaluer la suffisance des moyens de détection/extinction en place et de proposer, au besoin, un plan d'action visant à renforcer la prévention du risque incendie.

Le redémarrage de la ligne a eu lieu le 2 mars 2022 après remise en état et modifications des installations mais également renforcement des moyens d'extinction incendie : la présence d'une colonne sèche dédiée à la section four/refroidissement, d'un dispositif d'injection de mousse dédiée à la cabine d'enduction, d'un système d'évacuation des fumées de la cabine ainsi que les dispositifs d'extinction au CO₂ (panneau de commande et bouteilles) a été constatée sur site.

Par courriel du 28 novembre 2022, l'exploitant a complété ses transmissions, notamment par les éléments d'analyse de l'évènement, ses conclusions par rapport aux principales causes de défaillances et son plan d'actions (mesures opérationnelles mises en oeuvre depuis le redémarrage de la ligne et actions de renforcement de la détection/extinction incendie) dont les échéances s'étaient jusqu'au 3^e trimestre 2023. La mise en place de ces actions fera l'objet d'un prochain contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet